

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°18/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	18
Pour	18
Contre	0
Abstention	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille quinze,

le vingt-six juin à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Raphaël BLANCHARD, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Pascal DESAUTELS, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jean-Michel POINTUD, Yan MORAND, Jean-Raymond EGON, Christian BONDZA, Jean-Marc ROZE, Gérard BUTIN

Et Mesdames Valérie MORAND, Stéfana VUIBERT, Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Marie ANCELIN.

OBJET : INDEMNITE DU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n° 35-2011 du 17 novembre 2011 et n° 30-2012 du 24 septembre 2012 du conseil d'administration relatives à l'attribution d'une indemnité au payeur départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** de maintenir l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 100 % pour la période du 22 mai au 05 juin 2015. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité et elle sera attribuée à Monsieur Yvan BERTIN, Payeur départemental.
- **DECIDE** de fixer l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au taux de 50 % pour la période du 08 juin 2015 au 07 juin 2016. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 5 de l'arrêté interministériel précité et elle sera attribuée à Madame Claudine PETIT, Payeur départemental, à compter du 08 juin 2015.

ACTE Reçu LE

07 JUIL. 2015

PRÉFECTURE DE LA MARNE
DRCLPour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON